

OMPI



N/A/XV/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 1^{er} octobre 1997

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE
DES PRODUITS ET DES SERVICES AUX FINS DE L'ENREGISTREMENT DES MARQUES
(UNION DE NICE)**

ASSEMBLÉE

**Quinzième session (13^e session ordinaire)
Genève, 22 septembre - 1^{er} octobre 1997**

RAPPORT

adopté par l'Assemblée

1. L'Assemblée avait à examiner les points ci-après de l'ordre du jour unifié (document AB/XXXI/1 Prov. 2) : 1, 2, 3, 5, 6, 13, 14, 21, 28, 29 et 30.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 13, figure dans le rapport général (document AB/XXXI/12).
3. Le rapport sur le point 13 figure dans le présent document.
4. M. Hisamitsu Arai (Japon) a été élu président de l'Assemblée.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE NICE

5. Les discussions ont eu lieu sur la base du document N/A/XV/1.
6. La délégation de l'Allemagne a déclaré que, après avoir consulté les milieux intéressés, elle appuie la proposition figurant dans le paragraphe 4 du document susmentionné.
7. La délégation du Japon a soutenu la proposition et suggéré que, compte tenu de l'importance qu'il y a à faire mieux comprendre la classification de Nice, des cours et des séminaires soient organisés au niveau national ou régional dans le monde entier, en particulier en Asie où, selon la délégation, les utilisateurs ne connaissent pas bien la classification de Nice.
8. La délégation de la France s'est demandée si la proposition en question ne découragerait pas les personnes qui font appel aux services d'établissement de rapports de classement qui, comme le montre le nombre croissant de demandes de rapports, non seulement répondent aux besoins des utilisateurs en ce qui concerne l'interprétation, par le Bureau international, de la classification mais aussi contribuent à instaurer une certaine harmonie dans la pratique des différents offices de propriété industrielle. Étant donné que les offices nationaux seront censés filtrer les demandes des utilisateurs, cette délégation aurait préféré que la décision relative à la proposition du Bureau international soit prise ultérieurement.
9. La délégation de l'Andorre a fait état de l'expérience réussie de son office en matière d'utilisation de la classification de Nice et s'est déclarée favorable au maintien de l'établissement de rapports de classement pour les offices nationaux, ainsi qu'il est proposé dans le paragraphe 4 du document N/A/XV/1.
10. L'Assemblée a approuvé la proposition figurant dans le document N/A/XV/1.

[Fin du document]